



## **Procès-verbal du Conseil d'Établissement Du jeudi 29 juin 2023**

### **Membres du conseil d'établissement (14) :**

- Mme Allâtre, Proviseure, Présidente du Conseil d'Établissement
- M. Playout, Attaché de Coopération pour le Français
- M. Ouriachi, Proviseur-adjoint
- Mme Raynal, Directrice de l'école primaire
- M. Gulkasehian, Directeur Administratif et Financier
  
- M. Barthélémy, représentant des élèves (Ter A)
  
- Mme Bernache, représentante des parents d'élèves
- Mme D'Ussel, représentante des parents d'élèves
- Mme Rahache, représentants des parents d'élèves
  
- Mme Ballandras, représentante du personnel enseignant du 2<sup>nd</sup> degré
- M. Castagnier, représentant du personnel enseignant du 2<sup>nd</sup> degré
- M. Le Cam, représentant du personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré
- M. Vallin, représentant du personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré

### **Invités :**

- M. Le Moigne, conseiller consulaire
- Mme Malcotti, conseillère consulaire

### **Excusés :**

- Mme Guichard, conseillère consulaire
- Mme Mullerova, représentante du personnel d'éducation
- Ilona Meunier Vice-présidente du CVC
- Mme Tournier, représentante des élèves (2<sup>nde</sup> C)
- Thea Stavric Maksimovic Vice-présidente du CVL,

A 17 heures, le quorum étant atteint (14 personnes présentes dont 12 membres sur quinze), madame La Proviseure, présidente du Conseil d'Établissement, déclare la séance ouverte et remercie les participants pour leur présence.

Le nombre des votants s'élève à 12 personnes.

Mme Ballandras et M. Castagnier assureront le secrétariat de séance.

La Provisseure donne lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'établissement du 18 mai 2023.
2. Compte-rendu du conseil d'école du 19 juin 2023.
3. Présentation du budget rectificatif 2023 n°1.
4. Structure pédagogique à la rentrée 2023-2024.
5. Adoption du règlement intérieur de l'établissement à partir du 01/09/2023.
6. Présentation du projet d'établissement 2023-2026.
7. Labellisation EFE3D.
8. Calendrier de rentrée.
9. Voyages scolaires : 1<sup>er</sup> trimestre 2023-2024.

**1. Adoption du procès-verbal du conseil d'établissement du 18 mai 2023.**

Madame la proviseure propose l'adoption du procès-verbal du conseil d'établissement du 18 mai 2023.

<b>Nombre de votants : 12</b>
-------------------------------

<b>0 abstention</b>
---------------------

<b>0 vote contre</b>
----------------------

<b>votes pour 12</b>
----------------------

**Le procès-verbal du conseil d'établissement du 18 mai 2023 est adopté à l'unanimité.**

**2. Compte-rendu du conseil d'école pour information.**

**(annexe 1 – PV du conseil d'école du 19 juin 2023 )**

Madame Raynal, directrice du primaire, rend compte des échanges qui se sont tenus lors du conseil d'école du 19 juin 2023.

Question des représentants des parents d'élèves :

Pourquoi le mercredi après la cantine, les élèves du Primaire doivent-ils attendre leurs parents sous le préau au lieu de jouer dans la cour ?

Réponse de madame Raynal : Cette question a déjà été abordée lors du conseil d'école. Il y a deux situations à distinguer. Certains élèves sont inscrits aux activités du CSC et restent dans la cour, et les autres, qui ont fini la journée à l'école, attendent leurs parents dans une zone où on peut les trouver facilement. Cette distinction est nécessaire pour permettre une bonne prise en charge des élèves du CSC et facilite la prise en charge par les parents de ceux qui quittent l'école. Il est rappelé que les parents peuvent récupérer leurs enfants dès 12h45 et la direction, consciente des différentes heures de sorties des maternelles et des primaires, souhaite réfléchir au moyen le plus efficace de gérer ces 45 minutes de battement.

**3. Présentation du budget rectificatif 2023 n°1.**

La parole est donnée à monsieur Gulkasehian pour la présentation du 1<sup>er</sup> budget rectificatif pour l'année 2023.

De nombreuses décisions ont dû être prises, notamment face à la nécessité de réaliser certains travaux, plusieurs grands postes budgétaires sont donc concernés par les modifications du budget initial.

Le budget est impacté par l'ouverture d'une classe de petite section par le recrutement d'une enseignante et d'une ASEM, à hauteur de 720000 czk pour le budget 2023 ; la mise en place du BFI qui nécessite l'augmentation de la masse salariale d'un 0,5 ETP ; et par la création d'un 0,5 ETP polyvalent pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des tâches administratives.

Le coût RH de ces évolutions est estimé à 1,128 million de czk.

Les frais de fonctionnement sont impactés par le coût des contrats de location des appareils de reprographie à hauteur de 400000 czk.

L'inflation du coût de l'énergie et l'augmentation des surfaces des bâtiments se traduisent par une augmentation de 800000 czk sur la destination « énergie et fluides ».

La réalité des dépenses d'administration générale correspond à un budget prévisionnel de 2,5 M sur 2023 à rajouter sur les frais de gestion courante, les fournitures ou les missions.

Par ailleurs, des investissements ont été ou seront réalisés. Ils concernent tout d'abord le parc informatique à hauteur de 300'000 czk ; les travaux de réparations nécessitant une AMOE estimés à 1 million de czk ; les retenues de garantie relatives aux travaux engagées pour les années 2021-2022 à hauteur de 3 millions de czk ; les travaux de construction et de réparation (toit et renovation des espaces de récréation) à hauteur de 1,5 million de czk et enfin les travaux de sonorisation liée aux risques PPMS évalués à 1,5 million de czk.

#### **Recettes :**

Droits de scolarité : Une évolution des frais de scolarité pour la rentrée 2023-2024 a été validée. Les tarifs vont augmenter de 6,51 % en moyenne et une hausse des effectifs est attendue à hauteur de 15 élèves.

L'augmentation des produits liés à la scolarité par rapport au BI 2023 est ainsi estimée à hauteur de 4,23 M de czk.

#### Question des représentants du personnel :

Le projet d'aménagement des cours et des espaces récréatifs est-il déjà arrêté ?

#### Réponse de la Direction :

Suite à un appel à la concurrence, un maître d'œuvre a certes été retenu et si de grandes lignes ont été décidées, le projet reste à définir et les enseignants seront bien entendu consultés, comme annoncé.

#### Question des représentants du personnel :

Ce maître d'œuvre aura-t-il également en charge l'insonorisation des bâtiments ?

#### Réponse de la Direction :

Cette question reste en suspens et fait partie des nombreuses questions que posent les nouveaux bâtiments et auxquelles il faudra trouver des solutions (problèmes liés au bruit et à la chaleur notamment).

### Evolution du solde budgétaire

DEPENSES				
	Nature de dépenses	BI 2023	BR 1 2023	évolution
<b>RH</b>	Ressources humaines	80 319 020	81 447 020	1 128 000
	Loyer et charges	150 000	550 000	400 000
	Viabilisation - énergie et fluides	3 000 000	3 800 000	800 000
<b>Fonctionnement</b>	Administration générale	2 950 000	5 450 000	2 500 000
	Immobilier	2 000 000	7 500 000	5 500 000
	Informatique	500 000	800 000	300 000
<b>Investissement</b>	Travaux de sécurisation	0	1 500 000	1 500 000
				<b>12 128 000</b>

RECETTES				
	Nature de recettes	BI 2023	BR 1 2023	évolution
	Frais de scolarité	137 272 438	141 126 895	3 854 457
<b>Droits de scolarité</b>	droits d'inscription	2 090 500	2 466 790	376 290
				<b>4 230 747</b>

SOLDE BUDGÉTAIRE BI 2023	EVOLUTION	NOUVEAU SOLDE BUDGÉTAIRE BR1
<b>33 181 859</b>	<b>-7 897 253</b>	<b>25 284 606</b>

Les membres du conseil d'établissement sont invités à donner leur avis sur cette présentation de budget rectificatif.

Nombre de votants : 12

1 abstention                      0 vote contre                      11 votes pour

Le conseil d'établissement approuve par ce vote le budget rectificatif n° 1 présenté pour l'année 2023.

17h50 : Arrivée de M. Ployout, Attaché de coopération pour le Français, représentant du poste diplomatique.

#### 4. Structure pédagogique 2023-2024, évolution des effectifs et conséquences RH

Les chiffres doivent être confirmés à la rentrée 2023 mais avec une évolution à la hausse est envisagée à ce jour au regard des nouvelles inscriptions, en maternelle notamment.

En Maternelle, les effectifs passent de 101 à 126 élèves, cela se traduit par l'ouverture d'une petite section et d'une Moyenne/Grande section, ce qui nécessite de rouvrir des postes : un(e) enseignant(e) et deux ASEM.

A l'élémentaire, avec 272 élèves prévus à ce jour, les effectifs et la structure pédagogique restent identiques.

La structure primaire (maternelle + élémentaire) prévisionnelle accueillerait donc 398 élèves à la rentrée.

Au secondaire, les effectifs devraient être stables. Ils passeraient de 393 à 391 élèves et s'accompagneront d'une minime modification de la structure pédagogique : 2 classes de seconde au lieu de 3 et 3 classes de première au lieu de 2.



Au secondaire, le nombre de classe restera donc inchangé (19 classes), avec des effectifs de 20 à 25 élèves par classe.

La reprise de l'attractivité de l'établissement s'explique par la concomitance de plusieurs facteurs parmi lesquels il convient de distinguer la reprise des déplacements professionnels post-Covid, l'efficacité de la campagne publicitaire notamment sur les réseaux sociaux, la rénovation de la procédure d'inscription et une meilleure communication concernant l'offre éducative, l'attrait des nouveaux locaux et enfin un contexte local plus favorable inhérent à la saturation du réseau scolaire tchèque, mais dont les effets ne sont pas certains car cette saturation touche essentiellement le secondaire, or les hausses d'effectif prévues au LFP sont ciblées sur le primaire. Les chiffres peuvent encore évoluer, la direction insiste donc sur la nécessité de rester prudent face à l'effectivité de ces chiffres à la rentrée.

#### Plafond d'emploi :

Madame la proviseure annonce le recrutement de :

- 2 ASEM (assistantes maternelles)
- 1 enseignante du premier degré
- 0,5 ETP en secrétariat scolarité-examens

Une hausse du plafond d'emploi de 0,5 pour l'enseignement dans le secondaire est prévue afin d'assumer la montée pédagogique de la section internationale en première.

Une hausse du plafond d'emploi pour les recrutés locaux de 63 à 66 ETP a été demandée à l'AEFE et acceptée.

L'ASEM supplémentaire que nécessite l'ouverture de la deuxième classe en maternelle n'a pas été comptabilisé dans cette demande, toutefois son recrutement a fait l'objet d'un dialogue avec le siège qui a donné son accord de principe.

Les membres du conseil d'établissement sont invités à donner leur avis sur cette structure pédagogique et les évolutions RH qu'elle implique.

<b>Nombre de votants : 13</b>
-------------------------------

<b>0 abstention</b>
---------------------

<b>0 vote contre</b>
----------------------

<b>13 votes pour</b>
----------------------

**Le conseil d'établissement approuve par ce vote la structure pédagogique présentée pour l'année 2023 et les évolutions en termes de ressources humaines.**

#### **5. Adoption du règlement intérieur de l'établissement à partir du 01/09/2023.**

**(Voir annexe 2 – Règlement intérieur au 01/09/2023)**

Le nouveau règlement intérieur sera traduit en tchèque et devra être signé par les parents. Il conviendra de se l'approprier dès la rentrée c'est pourquoi il sera présenté aux élèves par les professeurs principaux lors de la rentrée de septembre et à l'occasion des heures de vie de classe. Des relais seront effectués par les délégués ainsi que par les représentants du CVC et du CVL.

Au cours de l'année scolaire, des illustrations pourront réalisées lors des cours d'arts plastiques par exemple. Les représentants des parents d'élèves font remarquer que les élèves de la webradio et de l'option cinéma-audiovisuel pourraient s'emparer des nouveautés du règlement et les illustrer par des clips et des reportages ou interviews.

Il est rappelé que le règlement est susceptible d'évoluer chaque année en fonction des besoins et des évolutions de la législation, en outre il sera décliné dans une version adaptée au 1<sup>er</sup> degré.

La Direction tient à rappeler que la notion de « tenue correcte » ne fait pas volontairement l'objet d'une définition formelle stricte dans le règlement intérieur. La communauté éducative souhaite se placer dans une dynamique de dialogue et adopter une approche pédagogique permettant aux élèves d'être sensibilisés à la notion d'intimité corporelle et de tenue adaptée aux différents contextes.

L'adoption du nouveau règlement est proposée pour adoption aux membres du conseil d'établissement.

<b>Nombre de votants : 13</b>
<b>3 abstentions                      0 vote contre                      10 votes pour</b>

Le nouveau règlement intérieur est donc adopté et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **6. Présentation du projet d'établissement**

### ***(Voir annexe 3 – Projet d'établissement au 01/09/2023)***

Madame la proviseure rappelle que le projet d'établissement présenté aujourd'hui est le fruit d'un travail collectif de réflexion de l'ensemble de l'équipe pédagogique et de direction, décliné lors de trois phases de concertation. Les parents ont également été consultés. Il est rappelé que le projet d'établissement est un outil vivant et que les axes de travail retenus se déclinent dans des objectifs opérationnels évolutifs. Certains objectifs fixés en janvier ont déjà avancé, comme la question de la labellisation Etablissement Français en Démarche de Développement Durable.

La présentation globale du projet d'établissement sera consultable en ligne sur le site internet du LFP.

Le projet d'établissement est constitué de 3 axes de travail principaux :

- Le lycée comme lieu de vie et d'épanouissement
- La réussite de tous les élèves
- Le plurilinguisme et l'ouverture à l'international

Chaque axe principal se décline en sous-objectifs présentant les actions à poursuivre, les actions à initier et les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour évaluation.

Monsieur Playout évoque le programme d'échange Kundera soutenu par l'Institut Français. Ce programme met en relation des élèves de seconde scolarisés en France et en République tchèque. Les élèves effectuent un échange d'un mois (mars) dans un lycée en France et en retour, accueilleront leurs correspondants pour un mois (juin) au LFP. Le LFP est engagé pour sa part dans le programme d'échanges ADN-AEFE réservé à des élèves du niveau seconde, toutefois ce programme Kundera pourrait offrir de nouvelles perspectives.

L'adoption du nouveau projet d'établissement est proposée pour adoption aux membres du conseil d'établissement.

<b>Nombre de votants : 13</b>
<b>0 abstention                      0 vote contre                      13 votes pour</b>

Le projet d'établissement 2023-2026 est adopté à l'unanimité.

## **7. Labellisation EFE3D**

La Direction annonce que le Lycée Français de Prague a obtenu le label EFE3D (Etablissement Français à l'Étranger en Démarche de Développement Durable), niveau 2 et annonce sa volonté de poursuivre sur cette voie notamment par la mise en place d'un comité développement durable et en construisant un véritable partenariat avec des entreprises, des ONG, etc. Madame la proviseure souligne l'implication de deux acteurs principaux dans ce domaine : M. Rajade et M. Pierron, qui ont piloté cette question au sein de l'établissement, pour le secondaire et le primaire. M. Rajade ayant particulièrement pris en charge et encadré les élèves éco-délégués, élus pour la première fois cette année.

18h45 : Départ du représentant des élèves.

## **8. Calendrier de la rentrée 2023**

Madame la proviseure présente les dates et l'organisation retenue pour la rentrée 2023 :

- Vendredi 1<sup>er</sup> septembre : Prérentrée des personnels
- Samedi 2 septembre : accueil des nouvelles familles de 9 :30 à 12 :00 (Visite du lycée et présentations des partenaires : CSC, IFP, Prague accueil et association des parents d'élèves.)
- Lundi 4 septembre : Rentrée des élèves (les horaires seront communiqués aux parents par mail et sur le site du lycée)
- Du 7 au 15 septembre : Rencontres équipes pédagogiques - parents d'élèves pour le Primaire
- Du 18 au 22 septembre : Rencontres équipes pédagogiques - parents d'élèves pour le Secondaire

## **9. Voyages scolaires prévus au premier trimestre 2023-2024**

Madame la proviseure présente quatre séjours proposés par l'équipe pédagogique, pour les Ci-Bil, les 2<sup>nde</sup> et les première BFI.

- Séjour d'intégration du Cycle d'intégration bilingue du 25 au 27 septembre 2023.

16 élèves de la CiBil, budget à la charge du participant : 4000 czk.

- Séjour BFI – Connaissance du monde à Édimbourg du 20 au 25 novembre 2024.



11 élèves de 1<sup>ère</sup> BFI, budget à la charge du participant : 22 000 czk.

- Séjour à Valence (Espagne) du 14 au 19 avril 2024.

22 élèves de Seconde (hispanophones), budget à la charge du participant : 20 000 czk.

- Séjour à Postdam (Allemagne). Mars ou avril 2024 pour une durée de 5 jours, dates à déterminer.

25 élèves de Seconde (germanophones), budget à la charge du participant : 12 000 czk.

Le conseil d'établissement est consulté pour avis sur l'organisation de ces voyages. Ses membres sont invités à se prononcer par un vote.

<b>Nombre de votants : 13</b>
-------------------------------

<b>4 abstentions</b>
----------------------

<b>0 vote contre</b>
----------------------

<b>9 votes pour</b>
---------------------

Les séjours proposés sont adoptés.

## **10. Questions diverses du personnel et des parents**

### Questions des représentants du personnel :

La réduction des frais de scolarité pour les enfants de personnel de droit local a été évoquée lors de la commission de dialogue social, mais la direction n'a pas, à ce jour, pu apporter de réponse. Le DAF rappelle que de nombreuses avancées pesant sur le budget ont déjà eu lieu et qu'il est nécessaire que la hausse des effectifs se concrétise pour ne pas mettre en péril les finances de l'établissement.

De plus, le LFP étant un établissement en gestion directe, la proposition se doit d'être cohérente et mesurée pour être *in fine* acceptée par l'AEFE.

Un représentant du personnel enseignant émet l'hypothèse qu'une réduction des frais de scolarité pourrait permettre la scolarisation de 14 nouveaux élèves issus de collègues qui, pour le moment, sont freinés par les tarifs. Monsieur Gulkasehian rappelle que les représentants des parents ont également regretté que les enfants français ne bénéficiant pas de bourses ne fassent l'objet d'aucune réduction tarifaire, même lorsqu'ils sont fidèles à l'établissement de longue date. La demande concernant les enfants du personnel ne se heurte pas à une fin de non-recevoir, mais elle nécessite d'être étudiée dans un contexte où une revalorisation plus générale des salaires pour l'ensemble des personnels est également demandée.

Lors de l'inscription/réinscription via EDUKA, parents d'élèves et enseignants s'étonnent de devoir fournir des documents d'identité numérisés.

La Direction rappelle que le lycée est soumis à l'obligation de respect la Règlementation Générale de la Protection des Données personnelles. Toutes les actions entreprises par l'établissement sont conformes à la législation en vigueur et supervisées par un référent RGPD en interne (M. Page) ainsi qu'au siège de l'AEFE, et les outils utilisés (Pronote, EDUKA), offrent le niveau de sécurité exigé. Les documents d'identité numérisés ne sont pas conservés par l'établissement qui se doit toutefois de vérifier l'identité et la filiation de tout élève inscrit, comme la loi l'y oblige. Les parents d'élèves ne souhaitant pas fournir des documents d'identité numérisés peuvent présenter ces documents en personne au lycée.

Les représentants du personnel signalent des dysfonctionnements récurrents des outils informatiques et des problèmes électriques dans certaines salles (V.214 par exemple). Ils évoquent également un problème avec la photocopieuse dans le bâtiment de la maternelle.

Une nouvelle photocopieuse pour la Maternelle a été commandée et sera livrée en septembre.

La direction rappelle qu'il ne s'agit pas d'une question à traiter en CE et que la commission numérique s'est réunie et a arrêté des choix quant à la stratégie de renouvellement du parc informatique. Les nouveaux besoins seront



analysés à la rentrée et si besoin, des investissements seront effectués. Ces questions seront dûment abordées lors de la commission numérique qui se réunira en début d'année scolaire.

Le DAF s'étonne car il n'a pas reçu de messages concernant les dysfonctionnements évoqués. Il invite les collègues enseignants à suivre le protocole de signalement des dysfonctionnements. Il donne pour exemple l'intervention à quatre reprises de M. Page en salle V.204 pour une prise débranchée.

Les personnels s'interrogent sur la visibilité de la classe d'intégration bilingue sur le site du lycée.

La Direction se veut rassurante quant à la visibilité de la section bilingue franco-tchèque qui a fait l'objet d'une campagne sur les réseaux sociaux pour les portes ouvertes. Madame la proviseure pense que cette publicité a porté ses fruits, avec 32 candidats pour la Cibil cette année, contre une vingtaine il y a un an. La page de présentation de la CiBil est prête sur le point d'être mise en ligne, en même temps qu'un certain nombre de changements sur le site qui étaient en attente de la validation de la direction.

**Question des représentants des parents d'élèves :**

Est-il possible de désigner un représentant par classe du Primaire pour faciliter la communication enseignants-parents d'élèves-direction ?

La représentativité ne peut être légitime que si le parent est élu. Il est cependant important que chaque classe soit représentée. Ainsi, ils pourraient y avoir 20 parents élus qui participeraient au conseil d'école à hauteur du nombre d'enseignants (15 présents) comme le précisent les textes officiels. Pour faciliter la communication enseignants-parents d'élèves-direction, des réunions périodiques avec la directrice sont mises en place depuis cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, il est 19h 45 lorsque la séance est levée.

*Le secrétaire de séance,  
Stéphane CASTAGNIER*



*La présidente,  
C. ALLÂTRE*





## Compte rendu du Conseil d'école du 19 juin 2023

Mme RAYNAL ouvre à 17h35 le dernier Conseil d'école de l'année scolaire 2022-2023 en souhaitant la bienvenue à tout le monde.

Le Conseil de ce jour se compose des personnes suivantes :

### Direction de l'établissement

Mme Christelle RAYNAL, Directrice des classes primaires, présidente du Conseil

### Représentants des enseignants

Mme Klara TEJKL (PS)  
Mme Emilie VLCKOVA PORTET (MS/GS)  
Mme Jennifer PLATT (MS-GS)  
Mme Anélia DE SOTILLO (MS/GS)  
Mme Florence MERCERON (CPA)  
M. Jean-Claude PHILIPPE (CP B-C)  
Mme Janel REJNA (CP B-C)  
Mme Annie-Claude BOUHERET (CE1 B-C)  
M Paul COATS (CE1 B-C)  
M. Frédéric LE CAM (CE2 B-C)  
M. Jérôme PIERRON (CM1/CM2)  
M. Johann TIRLEMONT (CM2-B)  
Mme Thérèse SEGUIN (CM1-CM2 anglais SI)  
Mme Pascale PARRY-VRANA (FLSco)

### Représentants des parents

Mme Emilie VALLAUD  
M. Benoît JAMET  
Mme Cécile TELES  
Mme Laure KARSTEN

### Membres excusés :

Mme Céline ALLATRE, Provisseure  
M. Georgianna BURTON (CE2B-C)  
Mme Olivia GLOUX, Parent  
M. Jérémie SULTAN, Parent  
Mme Marie BOUTONNET

Mme Pascale PARRY-VRANA accepte la charge du secrétariat nécessaire à la rédaction du compte rendu de cette réunion.

### Ordre du jour

1. **Bilan 2022-2023 et Perspectives 2023-2024**
  - Fonctionnement de l'école
  - Actions pédagogiques
2. **Règlement intérieur**
3. **Questions diverses**

L'ordre du jour suivant est adopté en début de séance.

### Procès-verbal

Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal du dernier conseil d'école (16 janvier 2023), il est donc adopté à l'unanimité.

1. **Bilan 2022-2023 et perspectives 2023-2024**



➤ Fonctionnement de l'école

Effectifs :

Un effectif légèrement en hausse cette année : 366 élèves sur l'ensemble du primaire (101 en maternelle, 265 en élémentaire). Les classes de maternelle ont atteint l'effectif maximum (26 élèves). Quelques inscriptions refusées en cours d'année.

Départs annoncés en cette fin d'année : 33 de la PS au CM2, essentiellement des déménagements.

Prévisions effectifs :

Maternelle : 130 (+28%)

Elémentaire : 280 (+5.6%)

Total : 410 (+12%)

Organisation pédagogique :

1 ouverture de classe en PS et en MS-GS (recrutement d'1 PE et de 2 ASEM).

Maternelle : 2 PS, 2 MS-GS section générale, 2 MS-GS section bilangue.

Elémentaire Cycle 2 :

1 CP, 1 CE1 (au lieu de 2 en 22-23), 1 CE2 en section générale / 2 CP, 2 CE1, 2 CE2 en section bilangue (Retour de Mme Burton à la rentrée).

Elémentaire Cycle 3 :

2 CM1, 1 CM1-CM2, 2 CM2

Les classes sont constituées selon les critères suivants : équilibre filles / garçons, hétérogénéité des niveaux, affinités d'élèves (et non d'enfants), élèves à séparer, besoins éducatifs particuliers de certains élèves.

La question de la gestion des élèves « dissipés » relève de l'apprentissage du métier d'élève. Pour les troubles persistants, une équipe éducative permet d'envisager des solutions (test psychométrique, diagnostic, suivi extérieur, PAP, PPS).

La vie scolaire du primaire :

*L'accueil dans les classes à 8h20, mis en place lors de la pandémie, s'est maintenu cette année (remerciements aux enseignants). Les élèves arrivent ainsi, de manière échelonnée, dans le calme et les activités de classe peuvent débuter dès 8h30. Ces 10 minutes hebdomadaires imposent aux enseignants d'être présents, sans rotation de surveillance de cour.*

Il est à rappeler que nous ouvrons les portes à 8h15, 5 minutes avant l'heure officielle, afin que les élèves, trop nombreux sur le parvis, soient en sécurité. Les parents de la maternelle peuvent ainsi entrer dès 8h15 et certains élèves sont en classe avant 8h20. Il est ainsi demandé d'attendre l'heure d'accueil pour faire entrer les enfants.

Le compte-rendu du second conseil d'école stipule que « l'arrivée des élèves à 8h30 entraîne un retard de 5 minutes au regard des déplacements jusqu'aux classes ». Ce retard n'est pas pris en compte par la vie scolaire. Il est juste rappelé que l'élève arrivera après le début des activités. Dans le cadre de la préparation au collège, il est recommandé aux élèves de cycle 3 d'anticiper les déplacements.

*Les retards :*

En cette fin d'année, le constat est le même : certaines familles sont régulièrement en retard à l'entrée comme à la sortie. En maternelle, certains parents considèrent qu'ils peuvent arriver jusqu'à 9h. A la sortie, les enfants étant à l'intérieur, avec Cynthia ou en classe à la maternelle, la ponctualité n'est pas une contrainte. Or, les élèves ne sont plus sous notre responsabilité et la sortie pourrait s'effectuer à l'extérieur de l'école. Par ailleurs, quel ressenti chez l'enfant d'être le dernier, seul ?

Interrogation quant à la gestion du mercredi et la possibilité de prendre le déjeuner à l'école (qui, pour rappel, se doit d'être proposé pour assurer la continuité de la journée. Il n'y a donc pas d'obligation à le mettre en place pour les enfants qui ont terminé l'école.). Une des questions des parents porte sur la fait que les élèves

doivent attendre sous le préau et ne peuvent jouer comme ceux inscrits aux activités. Il s'agit bien de la sortie des élèves et non d'une pause récréative. Les enfants ne mangent pas tous au même rythme (certains ont fini à 12h50, d'autres à 13h15), la sortie est donc échelonnée et met à mal le fonctionnement de l'école notamment en terme de surveillance. C'est un point qui mérite réflexion et sera débattu à la rentrée prochaine.

**Les sorties occasionnelles pendant le temps scolaire :**

Les parents demandent quelle est la procédure à suivre pour récupérer un enfant plus tôt ou dans la journée. Si cette demande de sortie exceptionnelle est prévue :

-Envoyer un mail à l'enseignant ainsi qu'à Cynthia qui préparera le document « transfert de responsabilité » à signer.

Si cette demande de sortie exceptionnelle est imprévue :

-Téléphoner à Cynthia ou au secrétariat pour les informer que l'enfant doit être récupéré. En cas de non réponse, se présenter au secrétariat.

**Les récréations :**

Le nouvel espace de cour suite aux travaux n'est pas satisfaisant et génère un niveau sonore conséquent. Un projet pour créer un espace vert au niveau du bâtiment V bleu plus agréable et plus calme est en cours de réflexion et pourrait aboutir en 2024 (tables permettant des activités de jeux de société, de lecture, ...). La partie devant le préau dont le sol doit être remis à niveau serait dédié aux jeux de sol envisagés par les élèves. La cour de la maternelle sera également rénovée (appel d'offre lancé). Les enseignantes ont réalisé un projet incluant un parcours pour les vélos, une nouvelle structure, le jardin ainsi qu'un espace dédié aux ballons.

➤ **Actions pédagogiques**

Natation :

4 cycles proposés cette année du CE1 au CM2.

Interrogation puisque le cycle est proposé également en 6<sup>e</sup> (Cycle 3). Il pourrait y avoir un cycle en moins pour le primaire sans impacter le nombre de cycles obligatoires.

Un absentéisme important est observé lors des séances, sans raison médicale. Certains parents ne prennent pas en compte l'enseignement obligatoire du « savoir nager ». Ainsi, ils décident de la présence de leur enfant allant jusqu'à les faire quitter l'école au moment de la séance ou arriver après la séance. Il est donc important de communiquer sur le caractère obligatoire de cet enseignement. Les élèves excusés pourraient être répartis dans les classe avec un travail à réaliser.

Il est proposé de cibler le niveau CP. Les cycles pourraient être dispensés en CP, CE1 puis en CM2, 6<sup>e</sup>. La question sera traitée en conseil des maîtres.

APC :

31 élèves en maternelle / 131 en élémentaire

Compétences ciblées, travaillés en petit groupe. Ont permis de grands progrès.

PEAC :

3 piliers constituent le parcours artistique et culturel : la rencontre à l'œuvre, à l'artiste et la pratique.

Des sorties scolaires (+ de 50 pour le primaire) ont été organisées en lien avec le PEAC ainsi que des interventions d'artistes : venue d'un auteur en maternelle, au Cycle 2 (Michel Van Zeveren), des musiciens (Jan Matasek + musique folklorique morave).

Il est rappelé que le parcours d'éducation artistique se construit sur l'ensemble de la scolarité, ici primaire, et non sur une année. Les sorties sont ainsi échelonnées dans le parcours.

L'équipe remercie chaleureusement les parents qui accompagnent les classes en sortie. Sans eux, celles-ci ne pourraient avoir lieu. Il en est de même pour la piscine.

### Voyages scolaires :

Seul le voyage à Strasbourg pour les CM1 et CM2 a été réalisé. 46 élèves sur 64 ont participé au projet en lien avec les compétences d'histoire-géographie et culturelles. 3 élèves ont annulé leur participation pour raison médicale. Mme Benoist a réalisé un projet parallèle pour les 18 élèves restants (des absences sont à noter) afin qu'ils ne soient pas isolés des compétences travaillées.

La classe neige des CE2 n'a pu se faire en raison de la fermeture de la pension. Elle sera dans les perspectives 2023-2024 puisque nous avons pu trouver un lieu d'accueil.

La classe patrimoine CM2 a été annulée, la pension ayant pris feu. Les enseignants ont proposé une semaine riche en découvertes pour pallier cette annulation.

Pour 2023-2024, les propositions doivent être votées au 1<sup>er</sup> Conseil d'établissement pour celles qui ont lieu après la 1<sup>ère</sup> période.

## 2. Règlement intérieur

Le règlement intérieur envoyé va être soumis au vote du Conseil d'établissement du 29/06/2023. Il est soumis à l'avis du Conseil d'école. Ce règlement a été élaboré en concertation avec des professeurs, des élèves et des parents du secondaire.

La version primaire sera travaillée dans le même esprit. Pas de ½ journées banalisées prévues, temps de concertation en conseil des maîtres. Le règlement se doit d'être adapté à l'âge des enfants dans le respect de la loi (celle de 2018 interdit l'utilisation des téléphones et objets connectés au primaire. Ainsi, en cas de possession, ils doivent être éteints. Les enfants peuvent appeler leurs parents à l'extérieur de l'école).

La question des horaires a été abordée lors des instances. Le changement d'horaires, en avançant le début des cours d'un quart d'heure pour finir la journée plus tôt, était une proposition. Au regard des réticences, notamment évoquées lors de la dernière rencontre directrice-parents élus, il a été décidé de conserver les horaires actuels pour la rentrée 2023-2024.

## 3. Questions diverses

Certaines questions ont été traitées précédemment.

*Harcèlement : Verra-t-on la mise en place d'un nouveau programme de l'éducation nationale ? Quelle stratégie de communication vis-à-vis des parents et des élèves ?*

Stage pHARe (programme de lutte contre le harcèlement à l'école) des directeurs 22 et 23 juin 2023. Déploiement l'an prochain avec une équipe ressource, des ambassadeurs, des formations. Axe fort du nouveau projet d'établissement pour lequel les parents ont été consultés et qui sera présenté lors du dernier conseil d'établissement.

*Serait-il possible de généraliser le cahier de texte pour tout le primaire ?*

Question qui sera soumise en conseil des maîtres.

*Quelle est la stratégie de remplacement en cas d'absence des professeurs anglophones ?*

Un appel à candidature sera relancé pour constituer un pôle de remplaçants francophones et anglophones.

*Etude faite sur les choix de menus : quel est le pourcentage de parents changeant les menus ?*

La commission restauration demandera cette information au prestataire.

*Communication avec les parents : stratégie pour une communication plus efficace.*

Les rencontres périodiques directrice-parents élus, initiée cette année, ont cet objectif.

*Concernant les poux dans les classes, pourquoi ne pas systématiquement préciser la classe, ou au moins le niveau, ce qui facilite la gestion dans les fratries ? Cette demande sera prise en compte.*



Concernant l'infirmier, comment sont faits les suivis des enfants (consultations répétées) ?  
Chaque passage à l'infirmier est notifié dans Pronote.

*Kermesse : implication des professeurs ?*

*Un Googleform a été envoyé aux enseignants afin d'inscrire les volontaires sur la tenue d'un stand ou sur l'installation - rangement. Ils pouvaient également être sollicités pour réaliser des affichages en classe.*

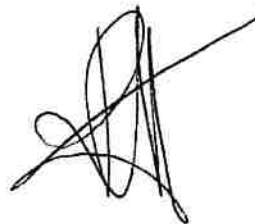
*Une relance au niveau de la participation des parents de la part du CSC a été envoyée quelques jours avant l'évènement.*

Mme Raynal clôt la séance à 19h21.

Secrétaire de séance  
Mme Pascale PARRY-VRANA



Présidente du conseil  
Mme Christelle RAYNAL



## Sommaire :

### Préambule

#### Titre 1 – Déroulement de la journée et circulation des élèves dans l'établissement

Article 1 – L'accès au lycée

Art 2 - Les horaires d'ouverture et de cours

Art 3 – Les entrées et sorties des élèves

Art 4 – Les mouvements des élèves

Art 5 - En cas d'absence prévue ou imprévue d'un professeur

Art 6 – Accès aux casiers

#### Titre 2 – Les Droits des élèves

Art 7 – Droit d'expression

Art 8- Droit de représentation

*Art 8-1 Délégués de classe*

*Art 8-2- Assemblée générale des délégués élèves*

*Art 8-3 – Conseil de la Vie Lycéenne (C.V.L.) et Conseil de la vie Collégienne (C.V.C.)*

*Art 8-4 – Les représentants au Conseil d'établissement*

Art 9 – Droit d'affichage

Art 10 - Droit de publication

Art 11 - Droit de réunion

Art 12 – Élève majeur

#### Titre 3 – Devoirs des élèves

Art 13 - Travail scolaire et évaluation

Art 14 – Tenue des élèves

Art 15 – Respect des personnes

Art 16 – Respect des biens

Art 17 – Les manuels scolaires

Art 18 – Les téléphones portables et appareils numériques nomades

- Usage interdit d'appareils numériques nomades pour les écoliers et collégiens

- Usage restreint des appareils numériques nomades pour les lycéens

Art 19 – Prévention des vols et objets trouvés

Art 20 – Carnet de correspondance

Art 21 – Cahier de textes de la classe

Art 22 – Obligation d'assiduité

*Art 22-1-Retards*

*Art 22-2-Absences*

*Art 22-3-Conséquences en cas de manquement à l'obligation d'assiduité et retards répétés*

Art 23-Les déplacements à l'extérieur

*Art 23-1 Les stages en entreprise*

*Art 23-2 -Sorties pédagogiques et voyages scolaires*

#### Titre 4 – Hygiène et sécurité

Art 24 – Objets et substances interdits

Art 25 – Activités nécessitant une tenue spécifique

Art 26 – Respect des consignes de sécurité

Art 27- L'infirmerie

*Art 27 -1 Le passage à l'infirmerie*

*Art 27-2 Problèmes de santé*

*Art 27-3 La prise de médicaments*

Titre 5 – Valorisation de l'engagement personnel, punitions et sanctions disciplinaires

Art 28 – Valorisation de l'engagement personnel

Art 29 – Mise en œuvre d'une procédure disciplinaire

Art 30 – Les punitions scolaires

Art 31 – Les sanctions disciplinaires

Art 32 – Dispositif d'accompagnement alternatif : *La commission éducative*

Titre 6 – Relation avec les familles

Art 33 - Information des représentants légaux

Art 34 - Participation des parents à la vie de l'établissement

Titre 7 – Droit à l'image

Titre 8 – Modification et adoption du Règlement intérieur



« L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté » Jean-Jacques ROUSSEAU

## Préambule

Le Lycée Français de Prague (LFP) est un établissement scolaire français implanté en République Tchèque. Il appartient au réseau des établissements français de l'étranger et bénéficie d'une convention de gestion directe avec l'AEFE (Agence pour l'Enseignement français à l'étranger : Etablissement public du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).

À ce titre il est tenu de respecter le droit local ainsi que les lois et règlements de la République française :

*Le décret du 30 Août 85 modifié*

*La loi n°2005-380 du 23 avril 2005 modifiée*

*Le code de l'éducation*

*Les décrets n° 2011-728 et n° 2011-729 du 24 juin 2011 et le BO du 25 août 2011*

*La circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013 (Charte de la laïcité)*

*La circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 (Application de la règle, mesures de prévention et sanctions)*

*La circulaire n° 2018-114 du 26-9-2018*

*Les textes de l'AEFE en vigueur notamment la circulaire N° 1894 du 6 juillet 2012.*

Le LFP est un établissement d'enseignement et d'éducation qui participe au travers de ses diverses missions à l'épanouissement de la personnalité de l'élève tout en le rendant autonome et responsable. Il dispense un enseignement selon les programmes et instructions officiels en vigueur en France et prépare aux examens de l'enseignement secondaire français. La langue d'usage dans l'établissement est le français.

La communauté éducative du LFP est constituée des élèves, des enseignants, du chef d'établissement, de la directrice du primaire, du conseiller principal d'éducation, des surveillants, des parents d'élèves, des personnels de santé, administratifs, techniques, de l'ensemble des intervenants extérieurs qui encadrent les élèves dans des activités scolaires ou périscolaires ainsi que des personnels sous contrat ou convention avec l'établissement.

Le présent règlement définit les règles de vie collective et doit garantir à tous un climat de confiance et de coopération indispensables au travail scolaire et à l'éducation du citoyen. Il s'applique à tous les membres de la communauté éducative et à toutes les activités dans et hors établissement. Il est consultable sur le site internet de l'établissement et dans le carnet de correspondance de l'élève (pour les élèves de collège et lycée).

Adopté par le conseil d'établissement, ce règlement s'inscrit dans le cadre des Lois de la République française.

Les élèves comme le personnel sont soumis au strict respect des principes fondamentaux que sont :

- la laïcité, la neutralité politique, idéologique et religieuse, l'interdiction de toute propagande
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions,
- l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons,
- le respect de l'intégrité physique, psychologique et morale
- le respect de l'environnement, des locaux et des biens communs

L'inscription d'un élève vaut, pour lui-même comme pour ses représentants légaux, adhésion sans réserve au présent règlement intérieur et à ses annexes (« Charte informatique internet et réseau » et « Projet d'évaluation pour les élèves du cycle terminal »).

Les personnels de l'établissement, enseignants et non enseignants, sont informés de ce règlement, s'engagent à le respecter et veillent à son application par les élèves.

## Titre 1 – Déroulement de la journée et circulation des élèves dans l'établissement

### Article 1 – L'accès au lycée

Le Lycée Français de Prague n'est pas un lieu public. L'accès à l'établissement ne peut s'effectuer qu'aux horaires officiels d'ouverture et par l'entrée principale située au 7 rue Drtinova.

Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y pénétrer sans y être dûment autorisée. Les parents d'élèves et toute personne étrangère au service doivent se présenter auprès des gardiens de l'établissement qui, après vérification de l'objet de la visite et de l'identité, permettront ou non l'accès à l'établissement.

Les associations et entreprises ayant conclu une convention annuelle d'occupation des locaux ou étant en contrat avec le LFP fournissent au chef d'établissement, avant le début de leurs activités, la liste complète des intervenants et des participants.

### Art 2 - Les horaires d'ouverture et de cours

Les élèves sont accueillis du lundi au vendredi dès **8h00** et quittent l'établissement au plus tard à **17h30**, à l'exception de ceux qui sont inscrits à des activités extra scolaires (Association Sportive, club théâtre).

Horaires Collège-Lycée :

	Heure début de cours	Heure fin de cours
M1	8h30	9h25
M2	9h30	10h25
<b>RECREATION</b>	<b>10h25</b>	<b>10h40</b>
M3	10h45	11h40
M4	11h45	12h40
<b>S0 (Pause déjeuner)</b>	<b>12h40</b>	<b>13h35</b>
S1	13h40	14h35
S2	14h40	15h35
<b>RECREATION</b>	<b>15h35</b>	<b>15h45</b>
S3	15h50	16h45
S4	16h50	17h45
Activités extra scolaires	17h50	19h

### Art 3 – Les entrées et sorties des élèves

- **Les élèves du collège** admis dans l'enceinte de l'établissement ne sont pas autorisés à sortir avant la dernière heure de cours telle qu'elle figure sur l'emploi du temps : de la demi-journée s'il est externe, de la journée s'il est demi-pensionnaire, sauf en cas d'autorisation parentale écrite préalable.

Pour quitter l'établissement, le collégien devra présenter son carnet de correspondance reprenant l'autorisation parentale et l'heure de sortie quotidienne.

Heure du déjeuner : Au collège, les élèves externes prennent leur repas à l'extérieur de l'établissement. Ils doivent alors sortir durant l'heure du déjeuner et la responsabilité de l'établissement n'est donc plus engagée pendant ce temps de pause pris à l'extérieur. Le retour dans l'établissement sera possible entre 13h10 et 13h20.

Les élèves demi-pensionnaires, dont la présence dans l'établissement est obligatoire, peuvent être exceptionnellement autorisés à prendre leur repas à l'extérieur sur demande écrite des parents adressée préalablement à la vie scolaire.

- **Les lycéens** quel que soit leur âge, sont autorisés, sauf demande écrite contraire de leur représentant légal, à quitter l'établissement lorsqu'ils n'ont pas cours. Ils s'engagent alors à reprendre les cours avec ponctualité.

Dans une démarche de développement durable et d'éducation à la santé entreprise par l'établissement, les repas

et/ou boissons de type « à emporter » achetés à l'extérieur du lycée n'ont pas vocation à être introduits ni consommés en son sein.

#### Art 4 – Les mouvements des élèves

Tout déplacement dans l'établissement doit se faire dans le calme afin de ne pas perturber les enseignements. Aucun élève ne doit se trouver seul ou en groupe dans une salle de classe en dehors de la présence d'un personnel responsable. Les élèves ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs pendant les heures de cours ainsi que durant la pause méridienne et les récréations.

L'usage des ascenseurs est réservé aux membres du personnel de l'établissement et aux élèves en situation de mobilité réduite.

#### Pendant les récréations et la pause méridienne :

Lors de ces pauses, les élèves peuvent en fonction de leur statut (collégien ou lycéen) se rendre aux lieux suivants : cour de récréation, salle de permanence, Centre de Connaissances et de Culture, foyer (réservé aux lycéens).

**Le foyer des lycéens** est un espace de calme et de détente dont l'accès est réglementé et pourra être restreint en cas de non-respect des lieux. Chaque utilisateur veille à laisser les lieux propres et rangés.

**Le réfectoire et le foyer des lycéens sont les seuls lieux où il est autorisé de prendre un repas** (de type « lunch box » ou sandwich/salade acheté auprès de notre prestataire de demi-pension).

**L'accès au terrain de sport** situé sur le toit du gymnase ne peut avoir lieu en dehors de la supervision d'un adulte responsable.

#### Art 5 - En cas d'absence prévue ou imprévue d'un professeur

Les élèves doivent se conformer aux règles suivantes et aux dispositions de l'article 3, selon leur cycle :

**Les élèves du collège** : Après 5 minutes d'attente devant la salle, 2 élèves se rendent au bureau de la vie scolaire qui décidera de la marche à suivre.

**Les élèves du lycée** : Après 5 minutes d'attente devant la salle, les élèves se renseignent de la présence de l'enseignant auprès de la vie scolaire et peuvent être libérés si l'absence est confirmée.

#### Art 6 – Accès aux casiers

Un casier est mis à la disposition des élèves pour la durée de l'année scolaire. Cette mise à disposition devient effective à compter de la présentation d'un cadenas à clef dont le double est remis à la vie scolaire.

Les élèves devront impérativement vider leur casier à chaque période de vacances scolaires. Dans le cas où le casier ne peut être ouvert et si les circonstances l'exigent, le lycée se réserve le droit de couper le cadenas.

La responsabilité du lycée ne saurait nullement être engagée en cas de vol.

Pour des raisons sanitaires, entreposer de la nourriture dans les casiers est formellement déconseillé.

## Titre 2 – Les droits des élèves

L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques, des actions ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoire.

#### Art 7 – Droit d'expression

Tout élève a le droit à l'expression individuelle et collective, cette dernière s'exerçant par l'intermédiaire des représentants élus des élèves. Ce droit se décline, en fonction du statut des élèves (collégien ou lycéen), à travers les droits de représentation, d'affichage, de publication et d'association.

## Art 8- Droit de représentation

### *Art 8-1 Délégués de classe*

En début d'année scolaire, les élèves élisent pour chaque classe deux délégués. Les élèves sont préalablement sensibilisés au rôle de leurs représentants lors d'heures de vie de classe organisées à cet effet. Les délégués de classe ont pour mission de favoriser les relations entre les élèves et les personnels de l'établissement. Ils représentent leur classe au conseil de classe.

### *Art 8-1-bis Assemblée générale des délégués élèves*

Elle réunit l'ensemble des délégués des classes du secondaire. Elle participe à l'élection des représentants au Conseil d'établissement.

### *Art 8-2 Éco-délégués*

Chaque classe du CM1 à la terminale élit en début d'année scolaire deux éco-délégués. Ils jouent un rôle de sensibilisation et de mobilisation pour contribuer à faire de l'établissement un espace plus favorable à la biodiversité et engagé dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Ils participent au comité de pilotage des projets en lien avec le développement durable.

### *Art 8-3 – Conseil de la Vie Lycéenne (C.V.L.) et Conseil de la vie Collégienne (C.V.C.)*

Le C.V.L. et le C.V.C. sont composés pour chacun de 10 élèves et de 10 représentants adultes (5 représentants des personnels d'éducation et/ou d'enseignement, 3 représentants des personnels administratifs, de santé ou techniques, et de 2 parents d'élèves).

Les conseils sont consultés sur les principes généraux de l'organisation des études, l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, l'information à l'orientation, la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne, les activités sportives, culturelles et périscolaires.

### *Art 8-4 – Les représentants au Conseil d'établissement*

Deux représentants délégués élèves, élus par l'assemblée générale des délégués de classe, siègent au sein du conseil d'établissement. Ils participent à l'ensemble des travaux et des votes. Les vice-président(e)s du C.V.L. et du C.V.C. y siège également, à titre consultatif.

Le Conseil d'établissement est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement.

## Art 9 – Droit d'affichage

Tout document, dont l'affichage est sollicité, doit être déposé préalablement au secrétariat du chef d'établissement pour autorisation. Il ne pourra être affiché que revêtu du cachet « affichage autorisé » sur les panneaux prévus à cet effet. L'affichage ne peut être anonyme. Les textes de nature commerciale, politique ou confessionnelle sont prohibés.

## Art 10 - Droit de publication

Les publications peuvent être rédigées librement par les élèves. Leur diffusion peut être suspendue par le chef d'établissement dans les cas suivants : absence d'autorisation, anonymat, nuisance aux droits d'autrui ou à l'ordre public, caractère injurieux, diffamatoire, atteinte au respect de la vie privée.

La responsabilité civile et pénale des auteurs ou du représentant légal peut être engagée. Le droit de réponse de toute personne mise en cause, directement ou indirectement, doit être assuré. Dans ce cas, le chef d'établissement en informera le Conseil d'établissement.

## Art 11 - Droit de réunion

Les délégués des élèves et associations d'élèves peuvent prendre l'initiative d'une réunion dans l'exercice de leur fonction après accord du proviseur adjoint qui leur attribuera une salle. Ce droit s'exerce en priorité en dehors des heures de cours sauf autorisation spéciale.

## Art 12 – Élève majeur

S'il en exprime le désir, l'élève devenu majeur accomplit les actes qui étaient auparavant du ressort des seuls représentants légaux (inscription, justification d'absences, orientation...). Si tel est son choix, il le fera connaître à la direction de l'établissement, en accord avec ses représentants légaux, par écrit (document signé de l'élève et de ses représentants légaux).

Ses parents continuent à couvrir les frais liés à la scolarité de leur enfant et s'ils font de ce fait valoir leurs droits au regard de la législation fiscale et sociale, ils restent normalement destinataires de toute correspondance du lycée. Toute situation d'absentéisme chronique mettra l'établissement dans le devoir d'avertir les représentants légaux qui ont la charge financière des études.

## Titre 3 – Devoirs des élèves

### Art 13 - Travail scolaire et évaluation

Les élèves ne peuvent refuser la participation à tout ou partie des programmes dispensés.

Chaque élève apporte le matériel nécessaire à son travail scolaire dans les différentes disciplines. En cas d'absence, un élève est tenu de se mettre à jour et de s'informer des travaux effectués, des travaux à faire et des évaluations prévues, grâce au cahier de texte numérique Pronote.

L'évaluation du travail scolaire relève de la responsabilité des enseignants. Les élèves sont informés dans un délai suffisant des modalités d'évaluation pour chaque discipline.

Les élèves doivent participer à toutes les évaluations et remettre tout travail écrit ou oral demandé pour la date prévue.

En cas d'absence justifiée à un contrôle, à l'appréciation de l'enseignant, une épreuve de remplacement peut être mise en place. Les devoirs non rendus et une absence injustifiée à un contrôle peuvent affecter l'évaluation de l'élève.

En cas de fraude à une évaluation l'élève concerné s'expose à une sanction. L'enseignant pourra également imposer une évaluation de remplacement, sous la forme de son choix, afin de s'assurer du niveau d'acquisition des connaissances et compétences de l'élève.

**Au collège**, les évaluations sont réalisées de façon notée et/ou par niveau de compétences.

**Les élèves du cycle terminal** sont soumis au respect du projet d'évaluation du cycle terminal adopté en conseil d'établissement le 10 février 2022 (en annexe).

**Le conseil de classe** : Composé de l'équipe pédagogique et présidé par le chef d'établissement ou son représentant, il se réunit à la fin de chaque semestre. Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves. Le conseil de classe étudie le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études. Il émet des propositions d'orientation.

### Art 14 – Tenue des élèves

Une tenue vestimentaire adaptée au contexte scolaire, respectueuse du sens de l'intimité de chacun, est exigée au sein de l'établissement, ainsi qu'à ses abords et lors des sorties et voyages scolaires. Le lycée est un établissement laïc, les élèves et les personnels doivent se garder de toute marque ostentatoire, vestimentaire ou autre, qui pourrait constituer une marque de prosélytisme. Il appartient au personnel de l'établissement d'apprécier l'adéquation de la tenue vestimentaire avec la vie commune d'élèves de 3 à plus de 18 ans dans un même lieu.

Le port de tout vêtement destiné à dissimuler son visage est interdit dans l'établissement et il sera demandé aux élèves de retirer leurs couvre-chefs à l'intérieur des bâtiments.

#### Art 15 – Respect des personnes

Les relations entre l'ensemble des membres de la communauté scolaire sont régies par le respect, la tolérance et la courtoisie.

Aucune insulte, propos portant atteinte à la dignité de la personne, aucune violence psychologique, morale ou physique et à fortiori aucun comportement pouvant s'apparenter à du harcèlement au sein de l'établissement ni par le biais d'internet ne saurait être toléré.

Tout propos ou comportement discriminatoire, à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste ou dénigrant l'identité ou l'orientation sexuelle de même que les handicaps est strictement prohibé.

#### Art 16 – Respect des biens

Les élèves veillent au respect des lieux, des équipements et des matériels qui sont mis à leur disposition dans l'établissement ou dans le cadre des activités scolaires. Toute dégradation volontaire, au-delà des sanctions possibles prises par le chef d'établissement, entraînera la réparation du dommage causé et engagera la responsabilité financière du représentant légal de l'élève à l'origine de la dégradation.

#### Art 17 – Les manuels scolaires

Les manuels scolaires sont mis à disposition des élèves par l'établissement à chaque rentrée et pour la durée de l'année scolaire. Leur retour est exigé avant le départ en congés d'été ou au moment du départ de tout élève quittant définitivement le LFP. Leur prêt est compris dans les frais de scolarité.

Tout manuel scolaire ou livre emprunté perdu ou détérioré sera facturé au représentant légal ou remplacé par le même manuel scolaire ou livre emprunté.

#### Art 18 – Les téléphones portables et appareils numérique nomades

##### **Utilisation interdite pour les écoliers et collégiens :**

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communication électronique (montre connectée, tablette etc..) par un écolier ou un collégien est interdite dans l'ensemble de l'établissement et durant les activités d'enseignements qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires). Ces appareils doivent être éteints et rangés dans les cartables dès l'entrée dans l'établissement.

En cas de non-respect de cette règle, le terminal mobile sera confisqué par tout personnel de l'établissement. L'objet sera remis en fin de journée selon l'emploi du temps de l'élève en priorité à ses parents ou à ce dernier. La confiscation peut -être associée à un devoir supplémentaire ou une retenue en cas de récidive.

Dans les cas les plus graves, des sanctions disciplinaires prévues par l'article R.511.13 du code de l'éducation peuvent, le cas échéant, être prises. (Cf. Bulletin officiel n°35 du 27 septembre 2018 et loi n° 2018 -698 du 03 août 2018)

Seuls sont autorisés :

- L'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou projet d'accueil individualisé (PAI).
- L'usage pédagogique lorsqu'il est encadré par un membre de la communauté éducative et mené à des fins éducatives. La mise à disposition d'un appareil numérique de prêt sera organisée dans le cas des élèves n'en disposant pas.

##### **Utilisation restreinte des appareils numériques nomades pour les lycéens :**

L'usage d'appareils numériques nomades est strictement interdit dans les locaux de l'établissement et pendant les cours. Les élèves devront donc ranger leur équipement (dont les écouteurs audio) dans leur sac dès l'entrée dans l'établissement. Tous les appareils numériques nomades doivent être éteints pendant les activités pédagogiques sauf autorisation explicite de l'enseignant. Leur usage est toléré uniquement en dehors des activités pédagogiques, à l'extérieur des bâtiments et dans le foyer des lycéens. Les écouteurs audio pourront être utilisés au sein du CCC,

sous la supervision de l'enseignant présent et uniquement à des fins pédagogiques.

#### Art 19 – Prévention des vols et objets trouvés

Il est formellement déconseillé aux élèves d'apporter au lycée des objets de valeur ou des sommes d'argent dépassant leurs besoins quotidiens. L'établissement n'est pas responsable des vols et des dégradations commis au préjudice des élèves.

Sur son appréciation, l'établissement peut signaler ces faits aux autorités de police compétentes.

Les objets ou vêtements « oubliés » peuvent être réclamés auprès du service de vie scolaire ou à l'accueil de l'établissement. Les effets non réclamés en fin d'année civile et scolaire seront remis à des associations caritatives.

#### Art 20 – Carnet de correspondance

En début d'année scolaire, tous les collégiens et lycéens reçoivent un carnet de correspondance. Le carnet de correspondance constitue un lien fondamental entre l'établissement et les représentants légaux, et constitue un document d'identité pour l'élève. Tout élève doit l'avoir en permanence sur lui. Les représentants légaux de l'élève le consultent régulièrement pour se tenir informés.

#### Art 21 – Cahier de textes Pronote

L'élève doit être muni d'un cahier de textes ou agenda papier sur lequel il doit obligatoirement noter le travail personnel à effectuer et le tenir à jour quotidiennement. Chaque élève et ses responsables légaux ont par ailleurs un accès individuel au cahier de textes Pronote, consultable via le site du lycée : [www.lfp.cz](http://www.lfp.cz)

Ce cahier de texte Pronote, mis à jour régulièrement par les enseignants, servira de référence, en complément du cahier de textes de l'élève, aux membres de l'équipe éducative, aux élèves et aux familles. Il est recommandé aux parents de le consulter avec leur enfant régulièrement.

Les relevés de notes, le suivi de vie scolaire sont accessibles aux élèves et parents dans le même outil (chaque élève, chaque parent doit avoir un code d'accès).

#### Art 22 – Obligation d'assiduité

L'inscription dans l'établissement implique l'obligation d'assiduité ainsi que la participation à tous les enseignements et options choisis lors de l'inscription pédagogique, aux devoirs surveillés et examens blancs, ainsi qu'aux activités organisées en cours d'année (prévention des conduites à risque, orientation...).

Toute inscription pédagogique à une option a un caractère obligatoire au minimum pour l'année scolaire, de ce fait aucune demande d'abandon ne pourra être prise en compte après la date du 30 septembre chaque année.

L'assiduité et la ponctualité sont les conditions nécessaires à la vie en commun et à la réussite scolaire de chacun. Les familles doivent avertir le lycée des absences de leur enfant en précisant les motifs.

#### Art 22-1-Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de respect mutuel et constitue une préparation à la vie sociale et professionnelle.

En conséquence, tout élève en retard devra se présenter au bureau de la vie scolaire qui établira un billet d'entrée ou conduira l'élève en permanence (au-delà d'un retard de 15 minutes, l'élève ne sera autorisé à entrer en cours qu'au début de la séance suivante).

#### Art 22-2-Absences

Il incombe au représentant légal de prévenir l'établissement de toute absence prévisible par écrit (par le biais du carnet ou messagerie électronique) ou inopinée, par téléphone ou courriel.

Dès son retour dans l'établissement, après une absence si courte soit-elle, l'élève doit faire porter la justification de son absence par ses parents sur son carnet de correspondance (le motif et les dates de l'absence), qu'il présente au service de vie scolaire avant d'entrer en cours.

Dans le cas où l'élève doit quitter l'établissement sur un motif exceptionnel et sur le temps scolaire, le représentant légal devra en faire la demande écrite auprès de la vie scolaire. L'élève sera autorisé à sortir à la fin d'une séance de cours uniquement.

En cas d'absence non justifiée, le représentant légal en est informé dans les meilleurs délais par le service de vie scolaire.

Il est rappelé que l'EPS est une discipline d'enseignement à part entière, et obligatoire au baccalauréat. A ce titre, tous les élèves ont l'obligation d'y participer.

En cas d'incapacité physique totale ou partielle : le médecin de famille fournira les indications nécessaires par écrit au médecin scolaire qui proposera des aménagements suite à un dialogue obligatoire avec les enseignants d'EPS. La décision de dispenser totalement de cours d'EPS un élève pour raisons médicales ne peut être prise que par le chef d'établissement. Pour les classes à examen, le certificat doit provenir d'un médecin agréé par l'Ambassade de France. Aucun certificat médical rétroactif ne sera pris en compte.

Art 22-3-Conséquences en cas de manquement à l'obligation d'assiduité et retards répétés

En cas d'absences et/ou retards répétés et abusifs, des punitions ou sanctions peuvent être prises (art 31 et 32) et une commission éducative peut être réunie (art 33).

Le non-respect de l'obligation d'assiduité et de ponctualité peut entraîner la non réinscription de l'élève dans l'établissement à la rentrée scolaire suivante.

Art 23-Les déplacements à l'extérieur

Art 23-1 Les stages en entreprise

Dans le cadre de l'information à l'orientation, les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> doivent faire un stage d'observation d'une semaine en entreprise. Celui-ci peut avoir lieu en République Tchèque ou dans tout autre pays en Europe et fait l'objet d'une convention entre le lycée, le représentant légal de l'élève, l'élève et l'entreprise qui accueille. Les déplacements se font sous la responsabilité des élèves et de leurs représentants légaux et sont couverts par leur assurance.

Art 23-2 -Sorties pédagogiques et voyages scolaires

Les sorties pédagogiques d'une durée inférieure ou égale à la journée (ou à la demi-journée pour le primaire) et effectuées sur le temps scolaire sont obligatoires. Leur coût est pris en charge par l'établissement.

Les sorties pédagogiques et les voyages scolaires d'une durée supérieure à la journée (ou à la demi-journée pour le primaire) sont facultatifs et font l'objet d'une participation financière de la part des familles. Compte tenu de leur intérêt pédagogique, de leur préparation puis de leur exploitation ultérieure en classe, ils sont vivement recommandés. Les élèves qui ne participent pas à une sortie ou voyage pédagogiques restent soumis à l'obligation scolaire et seront accueillis dans l'établissement pendant la durée du séjour.

Toute famille en difficulté pour assumer le coût d'une sortie peut déposer une demande d'aide financière auprès de l'établissement afin qu'elle soit étudiée dans le cadre de la commission de solidarité.

## Titre 4 – Hygiène et sécurité

Art 24 – Objets et substances interdits

Il est interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement ou au cours d'activités scolaires, des armes ou objets dangereux, des bombes aérosols, des substances illicites ou des documents portant atteinte au respect de la personne humaine.

Les locaux du Lycée Français de Prague sont des espaces non-fumeurs. À ce titre les cigarettes électroniques sont tout aussi proscrites.



Il est interdit d'introduire et de consommer au sein du lycée toute substance ou boisson pouvant engendrer une modification de comportement (alcool, drogues etc.). Les interdictions, en matière de détention ou de consommation de stupéfiants, prévues par le droit tchèque et français s'appliquent au sein de l'établissement.

La prise de produits ayant une apparence médicamenteuse est soumise aux restrictions de l'article 27-3.

Art 25 – Activités nécessitant une tenue spécifique

L'éducation physique et sportive exige une tenue spécifique uniquement réservée à ce cours (chaussures de sport de salle pour le gymnase, short ou survêtement).

Pour garantir la sécurité pendant les travaux pratiques de sciences, le port d'un vêtement de protection en coton, fermé et couvrant le haut du corps peut être exigé. La nécessité en sera signalée en début d'année scolaire par les enseignants concernés.

Art 26 – Respect des consignes de sécurité

Des consignes d'incendie sont affichées à chaque étage, salles et couloir de l'établissement. En cas de danger, une sonnerie continue et prolongée retentit. Les élèves doivent immédiatement quitter leur classe et suivre les instructions qui leur sont données par l'adulte en charge de la classe. Le signal de retour leur est donné par un des membres de l'équipe d'encadrement, identifiables à leur veste fluorescente.

Des exercices du plan particulier de mise en sûreté sont organisés régulièrement selon les risques identifiés pour l'établissement. Les élèves doivent alors se conformer aux consignes données par les adultes en charge de leur surveillance au moment de leur déclenchement signalé par une alarme spécifique.

Tout déclenchement volontaire de l'alarme, non justifié par une urgence, pourra entraîner des sanctions, de même que toute dégradation volontaire du matériel de sécurité.

Art 27- L'infirmierie

*Art 27 -1 Le passage à l'infirmierie*

Les élèves se rendent à l'infirmierie dans le cadre des horaires affichés et dans la mesure du possible en dehors des heures de cours (récréation et pause méridienne). Si un passage à l'infirmierie est nécessaire durant un cours, l'élève se munira de son carnet de correspondance et un camarade de classe l'accompagnera.

Tout passage à l'infirmierie est consigné dans un registre. Des passages fréquents seront ainsi repérés et signalés à la vie scolaire ou au CPE. Tout élève majeur ou mineur amené à quitter l'établissement pour raison de santé doit passer par l'infirmierie (ou par la vie scolaire en dehors des heures d'ouverture de l'infirmierie) pour une prise en charge par un de ses représentants légaux.

*Art 27-2 Problèmes de santé*

Les élèves présentant des problèmes de santé chroniques sont pris en charge de façon individualisée sur demande des parents par courrier signé par le représentant légal.

Les élèves ayant des problèmes d'allergie doivent pouvoir adapter en conséquence leur consommation alimentaire dans l'enceinte du lycée.

*Art 27-3 La prise de médicaments*

Les élèves ne peuvent en aucun cas avoir un médicament en leur possession. Le médicament sera déposé à l'infirmierie avec l'ordonnance récente du médecin et sera administré uniquement par l'infirmière. Seuls les élèves autonomes dans la prise de leur traitement sont autorisés à se l'administrer eux-mêmes, dans le cadre strict du Projet d'Accueil Individualisé signé par la famille et l'établissement et adossé aux recommandations du médecin.

## Titre 5 – Valorisation de l'engagement personnel, punitions et sanctions disciplinaires

#### Art 28 – Valorisation de l'engagement personnel

Les initiatives, la participation aux instances, les relations d'entraide notamment en matière de travail et de vie scolaire ainsi que dans les domaines de la santé et du développement durable sont valorisées et encouragées. Elles peuvent faire l'objet d'une mention sur le bulletin périodique de l'élève ainsi que sur les dossiers de candidature en vue de l'enseignement supérieur.

#### Art 29 – Mise en œuvre d'une procédure disciplinaire

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de punitions scolaires soit de sanctions disciplinaires.

L'engagement d'une action disciplinaire est automatique lorsque :

- l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement.
- l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève.
- l'élève est l'auteur de violence physique envers un membre du personnel de l'établissement : le chef d'établissement saisit automatiquement le conseil de discipline.

L'autorité du chef d'établissement en matière de procédure disciplinaire s'applique :

- dans l'enceinte de l'établissement.
- à l'extérieur de l'établissement lors des activités scolaires organisées par le lycée.
- aux abords immédiats dans le cadre de violence ou lorsque les faits commis ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève.

#### Art 30 – Les punitions scolaires

Décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement, elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et les enseignants.

Elles peuvent prendre les formes suivantes :

- présentation d'excuse orale et/ou écrite,
- inscription sur le carnet de correspondance,
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- retenue pour faire un devoir,
- exclusion ponctuelle d'un cours dans le cas d'un manquement grave. Elle doit être exceptionnelle et donner lieu à une information écrite au CPE. L'élève est pris en charge par le service de la vie scolaire.

Les punitions scolaires relatives au comportement des élèves doivent être distinguées de l'évaluation de leur travail personnel et de leurs compétences. Une note ne peut être baissée en raison du comportement d'un élève.

Les punitions doivent avoir un caractère éducatif et ne doivent en aucun cas porter atteinte à la dignité de l'élève.

#### Art 31 – Les sanctions disciplinaires

Elles relèvent du chef d'établissement et du conseil de discipline et concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

À ce titre, des actes commis dans le lycée ou dans un périmètre proche comme l'atteinte à l'image de l'établissement ou à l'image de la France en République Tchèque, ou encore tout acte portant atteinte aux relations entre notre établissement et le pays d'accueil constituent des manquements graves et sont sujets, à ce titre, à une sanction disciplinaire.

Les sanctions possibles sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire avec sursis de l'établissement, qui ne peut excéder huit jours,
- l'exclusion temporaire de l'établissement, qui ne peut excéder huit jours,

- l'exclusion définitive de l'établissement.

L'exclusion définitive ne peut être prononcée que par le conseil de discipline.

Si la situation le nécessite, une exclusion par mesure conservatoire peut être décidée par le chef d'établissement dans l'attente d'une sanction ou de la tenue d'un conseil de discipline. La composition et les attributions du conseil de discipline sont arrêtées par la circulaire vie scolaire en vigueur de l'AEFE.

La durée de conservation des sanctions dans le dossier de l'élève est régie par le Code de l'Éducation (Décret n° 2019-906 du 30-8-2019).

**Art 32 – Dispositif d'accompagnement alternatifs :** La commission éducative Réunie et présidée par le chef d'établissement (ou son représentant), elle comprend l'élève, ses responsables légaux, le professeur principal, le CPE, et toute autre personne que le Chef d'établissement juge utile d'inviter.

Elle examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et favorise la recherche d'une réponse éducative. Elle peut également être réunie suite à des manquements répétés au devoir d'assiduité.

Cette commission est destinée à favoriser le dialogue avec l'élève en présence de ses parents et à faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée. Elle a pour objectif d'amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite, de lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes pour lui-même et autrui et de lui donner les moyens de mieux appréhender le sens des règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement. La nature des mesures que cette commission peut proposer implique l'engagement personnel de l'élève à l'égard de lui-même comme à l'égard d'autrui.

## **Titre 6 –Relation avec les familles**

Les représentants légaux en lien avec les personnels de l'établissement sont acteurs de l'éducation et de la scolarité de leur enfant.

**Art 33 - Information des représentants légaux**

Les parents des élèves du secondaire sont tenus informés de la scolarité de leur enfant par le carnet de correspondance ainsi que par l'envoi des bulletins semestriels et relevés de notes de mi-semester. De plus, ils peuvent à tout moment consulter sur Pronote le cahier de textes de la classe, les notes et l'état des absences et retards de leur enfant.

Plusieurs réunions parents/enseignants sont prévues pendant l'année scolaire et permettent d'assurer le suivi de la scolarité (résultats, comportement et orientation).

Des entretiens individuels peuvent être demandés par le biais du carnet de correspondance ou via Pronote, par les parents ou les membres de l'équipe pédagogique. Les familles ne pourront être reçues sans avoir préalablement convenu d'un rendez-vous avec la personne concernée.

Les représentants légaux sont informés des événements ou manifestations liés à la scolarité des élèves et à la vie de l'établissement par courriel, par l'intermédiaire de l'espace Parent de Pronote ou par l'intermédiaire du site Internet de l'établissement.

**Art 34 - Participation des parents à la vie de l'établissement**

Le droit d'expression collective des parents s'exerce par l'intermédiaire des représentants élus aux diverses instances.

Les délégués parents au conseil de classe sont nommés par le chef d'établissement sur la base du volontariat de

ces derniers et suite à leur participation à une séance de formation proposée en début d'année scolaire. Seuls deux délégués (titulaires ou leur suppléants) assistent au conseil de classe. Leur rôle concerne la vie de la classe, l'examen des résultats individuels et les propositions d'orientation et de redoublement, dans le cadre du conseil de classe. Ils sont réputés représenter l'ensemble des parents de la classe et non leur intérêt individuel.

## **Titre 7 – Droit à l'image**

Une autorisation d'utiliser et de diffuser la voix ou l'image des enfants, dans le cadre des activités pédagogiques, est demandée en début d'année, à des fins de mise en valeur des activités pédagogiques sur les différents supports de communication de l'établissement (site internet, pages Facebook, Instagram et Twitter).

En dehors de cette autorisation, la prise de vue à l'aide d'appareils numériques est interdite dans l'enceinte de l'établissement. La mise en ligne d'images, de photos d'élèves, de professeurs ou de tout personnel sur internet sans l'autorisation de la personne est strictement interdite. Les contrevenants s'exposent à des poursuites disciplinaires et pénales selon la réglementation en vigueur dans le pays.

## **Titre 8 – Modification et adoption du règlement intérieur**

Ce règlement, adopté en conseil d'établissement le 29 juin 2023, est susceptible de modifications pour tenir compte des évolutions législatives et du contexte local. Toute proposition de modification sera soumise à l'approbation du conseil d'établissement.

---



## PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2023-2026

### Axe 1 Le lycée comme lieu de vie et d'épanouissement

***Promotion du bien être individuel et du bien vivre collectif pour garantir un climat scolaire propice à l'épanouissement de chacun.***

- Concevoir un environnement accueillant en concertation avec l'ensemble des usagers de la communauté éducative.
- Favoriser un climat scolaire serein.
- Promouvoir l'égalité filles-garçons et la lutte contre les stéréotypes.
- Engager la communauté éducative dans une démarche globale de développement durable.

### Axe 2 La réussite de tous les élèves

***Mettre en œuvre des conditions d'apprentissage favorables pour permettre à chaque élève de progresser quels que soient ses besoins.***

- Faire de la maîtrise de la langue française une priorité.
- Mieux prendre en compte la difficulté scolaire et favoriser l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP, allophones etc.).
- Former les élèves aux médias, aux usages des outils numériques et des réseaux sociaux, pour renforcer leur esprit critique.

### Axe 3 Plurilinguisme et ouverture à l'international

***Offrir aux élèves un parcours d'éducation plurilingue et multiculturel.***

- Rendre lisible et valoriser la diversité des parcours linguistiques et culturels des élèves.
- Développer la dimension internationale de l'établissement et les partenariats en ce sens.
- Accompagner les élèves dans la construction de leur projet individuel d'orientation.